



09.462 Initiative parlementaire

## Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service

Déposé par: Lüscher Christian  
Groupe libéral-radical  
PLR.Les Libéraux-Radicaux



Date de dépôt: 12.06.2009  
Déposé au: Conseil national  
Etat des délibérations: Liquidé

### Texte déposé

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr ; RS 822.11) doit être complétée comme suit :

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

### Développement

Dans les régions urbaines et dans les grandes villes les shops des stations-service répondent à un réel besoin. Des personnes travaillant toute la nuit – agents de police, chauffeurs de taxi, travailleurs en équipe, etc. – sont contents de pouvoir faire certains achats dans les stations-service également en dehors des heures d'ouverture usuelles.

Aujourd'hui déjà il est permis de vendre 24 heures sur 24 du carburant ainsi que des produits finis comme du café et des sandwiches. Or, les mêmes collaborateurs qui vendent du carburant et du café n'ont pas le droit de vendre des articles de shop entre 01.00 et 05.00 heures. Cette restriction n'a pas de sens.

La modification proposée autorise une adaptation modérée de l'ordonnance d'exécution relative à la loi sur le travail. Elle ne concerne que les shops des stations-service des aires de repos des autoroutes et des grands axes routiers. Il n'y a donc pas lieu de craindre une expansion incontrôlée de ces shops. Le nouvel art. 27, al. 1quater, vise uniquement les exploitations sises sur des routes fortement fréquentées et qui, 24 heures sur 24, connaissent une fréquence importante de passants et de clients.

Il faut aussi clairement fixer dans la loi sur le travail que cette réglementation concerne également les heures d'ouverture des shops le dimanche, ce point ayant suscité des discussions à divers endroits (notamment à Genève et à Zurich) ces dernières semaines.

### Rapport et projet de la commission

11.01.2012 - Avis du Conseil fédéral (FF 2012 325)

10.10.2011 - Rapport (FF 2011 8241)

### Documents des Conseils

Propositions, dépliants



## Chronologie

- 31.08.2010 Commission de l'économie et des redevances CN  
Donné suite
- 11.11.2010 Commission de l'économie et des redevances CE  
Adhésion

### Projet 1

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, Ltr)  
FF null null

- 03.05.2012 Conseil national Décision conforme au projet de la commission.
- 17.09.2012 Conseil des Etats Divergences
- 05.12.2012 Conseil national Adhésion
- 14.12.2012 Conseil national Adoption (vote final)
- 14.12.2012 Conseil des Etats Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: FF 2012 8913

Délai référendaire: 07.04.2013

Recueil officiel: RO 2013 4081

## Compétences

### Commissions chargées de l'examen

Commission de l'économie et des redevances CE (CER-CE)  
Commission de l'économie et des redevances CN (CER-CN)

### Autorité compétente

Département de l'économie (DFE)

## Informations complémentaires

### Conseil prioritaire

Conseil national

### Cosignataires (5)

Loepfe Arthur, Rickli Natalie, Wasserfallen Christian, Wehrli Reto, de Buman Dominique

## Liens

### Informations complémentaires

Bulletin officiel | Votes CN

### Lien vers des informations complémentaires

Votation populaire (Chancellerie fédérale) | Délibérations (PDF) | swissvotes

